



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

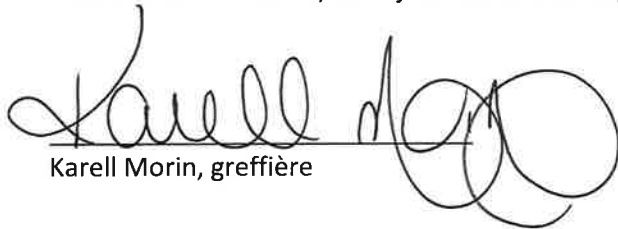
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	22 juillet 2024
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	22 juillet 2024
Adoption du règlement	19 août 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de septembre 2024.


Karell Morin, greffière